



Convention sur les armes à sous-munitions

16 septembre 2011
Français
Original : anglais

Deuxième Assemblée des États parties

Beyrouth, 12-16 septembre 2011

Document final

I. Introduction

1. Aux termes de l'article 11 de la Convention sur les armes à sous-munitions, les États parties se réuniront régulièrement pour examiner toute question concernant l'application ou la mise en œuvre de la Convention et, si nécessaire, prendre une décision, notamment :

- a) Le fonctionnement et l'état de la Convention;
- b) Les questions soulevées par les rapports présentés en vertu des dispositions de la Convention;
- c) La coopération et l'assistance internationales conformément à l'article 6 de la Convention;
- d) Le développement de technologies de dépollution des restes d'armes à sous-munitions;
- e) Les demandes des États parties en vertu des articles 8 et 10 de la Convention;
- f) Les demandes des États parties prévues aux articles 3 et 4 de la Convention.

2. Conformément au paragraphe 2 de l'article 11 de la Convention, le Secrétaire général a convoqué la première Assemblée des États parties dans un délai d'un an après l'entrée en vigueur de la Convention, les assemblées ultérieures devant être convoquées annuellement jusqu'à la première Conférence d'examen.

3. L'article 11 dispose en outre que les États non parties à la Convention, de même que les Nations Unies, d'autres organisations ou institutions internationales pertinentes, des organisations régionales, le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et les organisations non gouvernementales pertinentes peuvent être invités à assister à ces assemblées en qualité d'observateurs, conformément au règlement intérieur convenu.

* Nouveau tirage pour raisons techniques (7 mai 2012).



4. La première Assemblée des États parties à la Convention a décidé de désigner S. E. M. Ali Al-Chami, Ministre libanais des affaires étrangères et de l'émigration, en tant que Président de la deuxième Assemblée des États parties, lequel serait secondé par le Représentant permanent du Liban auprès de l'Office des Nations Unies à Genève (CCM/MSP/2010/5, par. 28). Elle a aussi décidé que la deuxième Assemblée se tiendrait à Beyrouth du 12 au 16 septembre 2011. L'Assemblée a examiné les dispositions financières applicables à la deuxième Assemblée et a recommandé à celle-ci de les adopter (ibid., par. 29).

5. La première Assemblée a en outre décidé qu'une réunion intersessions informelle aurait lieu à Genève (Suisse) du 27 au 30 juin 2011 (ibid., par. 25). La première Assemblée a par ailleurs décidé que la réunion intersessions informelle devait formuler des recommandations que les États parties devaient examiner à la deuxième Assemblée des États parties au sujet des structures de mise en œuvre et des moyens de coordonner les travaux menés au titre de la Convention sur les armes à sous-munitions, des futurs travaux intersessions et de la question de savoir s'il fallait établir une unité de soutien à l'application de la Convention et, dans l'affirmative, quelle devait être la nature de cette unité (ibid., par. 24).

6. Le Secrétaire général a donc convoqué la deuxième Assemblée des États parties à la Convention et invité tous les États parties ainsi que les États non parties à y participer.

II. Organisation de la deuxième Assemblée

7. La deuxième Assemblée des États parties s'est tenue à Beyrouth du 13 au 16 septembre 2011.

8. Les 46 États parties à la Convention dont le nom suit ont participé aux travaux de l'Assemblée : Albanie, Allemagne, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Burkina Faso, Burundi, Cap-Vert, Chili, Comores, Croatie, Danemark, El Salvador, Équateur, Espagne, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, France, Ghana, Guatemala, Guinée-Bissau, Irlande, Japon, Lesotho, Liban, Lituanie, Luxembourg, Mali, Malte, Mexique, Monténégro, Mozambique, Niger, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, République démocratique populaire lao, République de Moldova, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Siège, Sierra Leone, Slovaquie, Tunisie, Uruguay et Zambie.

9. Les six États dont le nom suit, qui ont ratifié la Convention, mais à l'égard desquels la Convention n'est pas encore entrée en vigueur, ont participé aux travaux de l'Assemblée : Afghanistan, Bulgarie, Costa Rica, Grenade, Sénégal et Swaziland.

10. Les 38 États signataires de la Convention dont le nom suit ont participé aux travaux de l'Assemblée en qualité d'observateurs : Afrique du Sud, Angola, Australie, Cameroun, Canada, Chypre, Colombie, Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, Gambie, Guinée, Honduras, Hongrie, Indonésie, Iraq, Italie, Kenya, Libéria, Madagascar, Mauritanie, Namibie, Nauru, Nigéria, Ouganda, Palaos, Paraguay, Pérou, Philippines, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Somalie, Suède, Suisse, Tchad et Togo.

11. Ont aussi participé aux travaux de l'Assemblée en qualité d'observateurs : Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Brésil, Cambodge, Chine, Cuba, Égypte,

Émirats arabes unis, Érythrée, Finlande, Gabon, Îles Salomon, Iran (République islamique d'), Jordanie, Kazakhstan, Kiribati, Koweït, Malaisie, Maroc, Oman, Palestine, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, Roumanie, Serbie, Slovaquie, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Turquie, Ukraine, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen et Zimbabwe.

12. Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Service de la lutte antimines de l'ONU, le Bureau des affaires de désarmement de l'ONU, le Bureau du coordonnateur résident au Liban et le Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le Liban ont participé aux travaux de l'Assemblée en qualité d'observateurs, conformément au paragraphe 2 de l'article 1 du Règlement intérieur (CCM/MSP/2011/3).

13. Le CICR, la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, le Centre international de déminage humanitaire de Genève et la Coalition contre les armes à sous-munitions ont aussi participé aux travaux de l'Assemblée en qualité d'observateurs, conformément au paragraphe 2 de l'article 1 du Règlement intérieur.

14. Les représentants des organisations ou institutions internationales et organisations régionales ainsi que des organisations non gouvernementales compétentes ci-après ont participé aux travaux de l'Assemblée en qualité d'observateurs, conformément au paragraphe 3 de l'article 1 du Règlement intérieur : Union européenne, Ligue des États arabes, International Trust Fund for Demining and Mine Victims Assistance, Mine Action Information Center (James Madison University), Permanent Peace Movement et Soldiers of Peace.

III. Travaux de la deuxième Assemblée

15. Le 13 septembre 2011, la deuxième Assemblée des États parties a été ouverte par M. Thongloun Sisoulith, Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères de la République démocratique populaire lao, qui avait présidé la première Assemblée.

16. L'Assemblée a tenu huit séances plénières. À sa 1^{re} séance plénière, le 13 septembre 2011, elle a élu par acclamation Président de la deuxième Assemblée des États parties à la Convention M. Adnan Mansour, Ministre des affaires étrangères et de l'émigration, secondé par Najla Riachi Assaker, Représentante permanente du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies à Genève. Ont exercé les fonctions d'amis du Président les représentants des pays ci-après : Australie (pour la dépollution), Autriche (pour l'assistance aux victimes), Belgique (pour l'établissements de rapports au titre des mesures de transparence), Canada (pour le plan de travail et les structures de mise en œuvre) Allemagne (pour la destruction des stocks), Irlande (pour les procédures applicables), Japon (pour l'universalisation), Mexique (pour la création d'une unité de soutien à la mise en œuvre de la Convention), Nouvelle-Zélande (pour les mesures d'application nationales), Norvège (pour la mise en œuvre du Plan d'action de Vientiane), Afrique du Sud (pour la coopération et l'assistance internationales), Chili, Croatie, Indonésie, Slovénie et Zambie.

17. À la même séance plénière, les représentants de la France, du Ghana, du Guatemala et de la République démocratique populaire lao ont été élus Vice-Présidents de l'Assemblée par acclamation.

18. À la même séance plénière, la désignation de M. Peter Kolarov, du Service de Genève du Bureau des affaires de désarmement, comme Secrétaire général de la Conférence a été confirmée.

19. À la même séance plénière, l'Assemblée a adopté son ordre du jour (CCM/MSP/2011/1), son programme de travail (CCM/MSP/2011/2) et les dispositions financières applicables à sa session qui avaient été recommandées par la première Assemblée des États parties (CCM/MSP/2011/4) et confirmé son règlement intérieur (CCM/MSP/2011/3).

20. À la même séance plénière, des messages ont été lus par M. Sergio Duarte, Haut-Représentant spécial pour les affaires de désarmement, au nom du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, par M^{me} Christine Beerli, Vice-Présidente du CICR, par M. Branislav Kapetanovic, porte-parole de la Coalition internationale contre les sous-munitions, et par M^{me} Randa Assi Berri, Présidente de l'Association libanaise pour la protection des personnes handicapées.

21. La deuxième Assemblée des États parties a examiné les documents CCM/MSP/2011/1 à CCM/MSP/2011/4 et CCM/MSP/2011/WP.1 à CCM/MSP/2011/WP.9, dont la liste figure à l'annexe III.

IV. Décisions et recommandations

22. Reconnaissant qu'il était utile que les États parties fassent usage de l'ensemble des méthodes pratiques disponibles pour rouvrir rapidement et avec un degré de fiabilité élevé les zones où l'on soupçonnait la présence de restes d'armes à sous-munitions, l'Assemblée a accueilli chaleureusement le document présenté par l'Australie sur l'utilisation de toutes les méthodes disponibles pour appliquer efficacement l'article 4 (CCM/MSP/2011/WP.4) et est convenue d'encourager les États parties, si nécessaire, à appliquer les recommandations qui y sont formulées.

23. Rappelant les obligations énoncées à l'article 9 de la Convention et, partant, la nécessité de prendre les mesures législatives, administratives et autres qui sont appropriées pour appliquer efficacement la Convention sur les armes à sous-munitions, l'Assemblée s'est vivement félicitée des documents présentés par la Nouvelle-Zélande sous les titres « Législation type : loi relative à la Convention sur les armes à sous-munitions 2011[] » (CCM/MSP/2011/WP.6) et « Application nationale : liste récapitulative des mesures que les États doivent prendre pour appliquer la Convention sur les armes » (CCM/MSP/2011/WP.7) et est convenue d'encourager les États parties, si nécessaire, à s'en servir.

24. L'Assemblée a pris note du rapport d'activité de Beyrouth sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan d'action de Vientiane entre la première et la deuxième Assemblée des États parties (qui figure à l'annexe II) et des vues exprimées à ce propos. Elle a jugé encourageants les progrès évoqués dans le rapport et a accueilli ce dernier avec une vive satisfaction.

25. À sa dernière séance plénière, tenue le 16 septembre 2011, l'Assemblée a adopté par acclamation la Déclaration de Beyrouth de 2011 qui figure à l'annexe I.

26. À la même séance plénière, l'Assemblée a accueilli avec satisfaction le document de travail présenté par le Président sur les structures de mise en œuvre et les travaux intersessions, tel qu'il a été publié sous la cote CCM/MSP/2011/WP.2. Ce document présente des informations de base et les résultats des discussions informelles tenues depuis la première Assemblée des États parties, ainsi qu'une synthèse des recommandations et propositions que les États parties pourraient examiner à la deuxième Assemblée.

27. Sur la base des propositions présentées pour examen, les États parties ont décidé de prendre les mesures suivantes :

a) Organiser chaque année, sous réserve des décisions que pourra prendre la première Conférence d'examen, une réunion informelle intersession d'une durée pouvant aller jusqu'à cinq jours qui se tiendrait à Genève au premier semestre de l'année;

b) Organiser une réunion informelle intersessions à l'Organisation météorologique mondiale, à Genève du 16 au 19 avril 2012. L'Assemblée a décidé que cette réunion intersessions informelle devrait se tenir en anglais, en français et en espagnol et être financée par des contributions volontaires;

c) Établir des groupes de travail sur les questions suivantes :

i) État et fonctionnement d'ensemble de la Convention;

ii) Universalisation;

iii) Assistance aux victimes;

iv) Dépollution et réduction des risques;

v) Destruction et conservation des stocks;

vi) Coopération et assistance;

chaque groupe étant dirigé par un ou deux coordonnateurs désignés parmi les États parties à la Convention;

d) Désigner, en plus des coordonnateurs des groupes de travail, un coordonnateur chargé de diriger les débats dans chacun des domaines thématiques suivants :

i) Présentation de rapports;

ii) Mesures d'application nationales;

e) Créer le comité de coordination évoqué dans le document de travail, sous la présidence du Président de l'Assemblée des États parties.

28. À la même séance plénière, l'Assemblée s'est félicitée de la nomination des coordonnateurs qui guideront comme suit le programme de travail intersessions :

a) Groupe de travail sur l'état et le fonctionnement d'ensemble de la Convention en 2012 (Saint-Siège), et pour 2012 et 2013 (Zambie);

b) Groupe de travail sur l'universalisation en 2012 (Japon), et pour 2012 et 2013 (Portugal);

c) Groupe de travail sur l'assistance aux victimes en 2012 (Autriche), et pour 2012 et 2013 (Bosnie-Herzégovine);

- d) Groupe de travail sur la dépollution et la réduction des risques en 2012 (République démocratique populaire lao), et pour 2012 et 2013 (Irlande);
- e) Groupe de travail sur la destruction et la conservation des stocks en 2012 (Allemagne), et pour 2012 et 2013 (Croatie);
- f) Groupe de travail sur la coopération et l'assistance en 2012 (Espagne), et pour 2012 et 2013 (Mexique);
- g) Présentation de rapports en 2012 et 2013 (Belgique);
- h) Mesures d'application nationales en 2012 et 2013 (Nouvelle-Zélande).

Il a également été décidé que les coordonnateurs des groupes de travail conduiraient leurs activités de façon à étudier autant que faire se peut les possibilités de collaboration concrète, dans le contexte du programme de travail intersessions de la Convention, avec les organes et acteurs pertinents afin de définir les meilleures méthodes de travail axées sur les résultats, pratiques, d'un bon rapport coût-efficacité et rationnelles.

29. À la même séance plénière, l'Assemblée a décidé de charger le Président de négocier, en consultation avec les États parties, un accord avec le Centre international de déminage humanitaire de Genève concernant l'hébergement d'une unité de soutien à la mise en œuvre de la Convention ainsi qu'un modèle de financement, et de présenter ces propositions aux États parties pour approbation. À cet égard, l'Assemblée a par ailleurs décidé :

- a) De créer dès que possible, de préférence au plus tard à la troisième Assemblée des États parties, une unité de soutien à la mise en œuvre, située au Centre international de déminage humanitaire de Genève et ayant à sa tête un directeur. Cette unité, bien qu'étant située au Centre, restera indépendante et ne sera pas formellement reliée à d'autres unités analogues. Le Président, agissant en consultation avec les coordonnateurs et tenant compte des vues des États parties, prendra des décisions en toute transparence sur les questions relatives au recrutement du Directeur de l'Unité. L'Unité s'attachera à coopérer avec les organes et acteurs concernés, l'objectif étant de renforcer l'intégration et la coopération de manière concrète, ainsi que l'efficacité et le rendement opérationnels. Chaque année, le Directeur de l'Unité présentera aux États parties un plan de travail et un budget et leur rendra compte des activités de l'Unité et de leur financement;
- b) Que l'Unité de soutien à la mise en œuvre mènerait ses activités en se fondant sur les principes de l'indépendance, la participation sans exclusive, la transparence, la responsabilité à l'égard des États parties, l'efficacité et l'utilité;
- c) D'adopter la directive relative à l'Unité de soutien à la mise en œuvre, décrivant ses fonctions et responsabilités, telle qu'elle a été publiée sous la cote CCM/MSP/2011/WP.9;
- d) De charger le Président de négocier et conclure, sous réserve de l'approbation des États parties, un accord entre celles-ci et le Centre international de déminage humanitaire de Genève concernant l'hébergement de l'Unité, en tenant compte de la directive relative à l'Unité qui devra être présentée aux États parties pour approbation;

e) De charger le Président d'établir, en consultation avec les États parties et sous réserve de leur approbation, un modèle de financement destiné à couvrir le coût des activités de l'Unité;

f) En vue de ménager une transition efficace jusqu'à la mise en place de l'Unité, d'assurer un soutien intérimaire effectif et efficace à la mise en œuvre de la Convention, en renforçant la solution intérimaire existante selon laquelle le Coordonnateur exécutif est basé au Bureau de la prévention des crises et du relèvement du Programme des Nations Unies pour le développement, guidé par la directive et appuyé par le Centre pour certaines tâches.

30. L'Assemblée s'est félicitée de la reconduction par le Président de l'engagement de M^{me} Sara Sekkenes, du Bureau du PNUD pour la prévention des crises et le relèvement, en tant que Coordonnatrice exécutive du Président.

31. À la même séance plénière, l'Assemblée a décidé de nommer Steffen Kongstad, Ambassadeur et Représentant permanent de la Norvège auprès de l'Office des Nations Unies et d'autres organisations internationales à Genève, Président de la troisième Assemblée des États parties et de tenir cette dernière en Norvège pendant une durée maximale de quatre jours pendant la semaine du 10 au 14 septembre 2012.

32. L'Assemblée a examiné les dispositions financières applicables à la troisième Assemblée et recommandé que celle-ci les adopte, telles qu'elles figurent dans le document CCM/MSP/2011/CRP.2.

33. À la même séance plénière, le 16 septembre 2011, la deuxième Assemblée des États parties a adopté son document final, initialement publié sous la cote CCM/MSP/2011/CRP.1, tel que modifié.

Annexe I

Déclaration de Beyrouth de 2011

(Telle qu'adoptée à la séance plénière tenue le 16 septembre 2011)

1. Nous, représentants des États parties à la Convention sur les armes à sous-munitions, de concert avec les représentants d'autres États présents en qualité de signataires, de l'Organisation des Nations Unies, du Comité international de la Croix-Rouge, de la Coalition internationale contre les sous-munitions et d'autres organisations et institutions internationales et nationales, réunis à Beyrouth pour la deuxième Assemblée des États parties à la Convention sur les armes à sous-munitions, réaffirmons notre engagement à mettre fin aux dommages causés par les armes à sous-munitions en conjuguant nos efforts « ensemble pour une vie plus sûre ». Nous souhaitons la bienvenue aux plus de 40 États non signataires qui ont participé à l'Assemblée en qualité d'observateurs pour témoigner leur attachement aux objectifs humanitaires de la Convention.
2. Nous prenons note avec satisfaction des résultats de la première Assemblée des États parties tenue à Vientiane, et des engagements énoncés dans la Déclaration de Vientiane (CCM/MSP/2010/5, annexe I) et le Plan d'action de Vientiane (ibid., annexe II). Nous nous efforçons de prendre appui sur ces engagements et d'en promouvoir la mise en œuvre à travers les travaux que nous avons menés à la deuxième Assemblée et par la suite.
3. Nous jugeons encourageants les progrès que les États accomplissent actuellement dans la mise en œuvre de la Convention. Comme indiqué dans le rapport d'activité de Beyrouth, des stocks sont actuellement détruits, des terres contaminées sont nettoyées, davantage d'efforts sont déployés pour venir en aide aux victimes d'armes à sous-munitions et une coopération et une assistance sont fournies.
4. En même temps, nous sommes conscients des difficultés recensées dans le rapport d'activité de Beyrouth et déterminés à les surmonter, en rappelant les engagements que les États parties ont contractés dans le cadre du plan d'action quinquennal de Vientiane pour progresser dans l'enlèvement des armes à sous-munitions et la destruction des stocks, accroître la portée des services fournis aux victimes et aux rescapés et augmenter le niveau des ressources fournies pour ces tâches.
5. Réunis au Liban, dans cet autre pays gravement touché par les armes à sous-munitions, nous y voyons les effets dévastateurs de ces armes sur les individus, leur famille et leurs communautés. Ils nous rappellent l'importance de poursuivre nos travaux pour régler les problèmes que les armes à sous-munitions posent au peuple libanais et à bien d'autres peuples dans le monde. C'est pourquoi, liés par les dispositions de la Convention, nous, les États parties, réaffirmons notre engagement à nous acquitter sans délai des obligations qui en découlent.
6. La force mobilisatrice de la République démocratique populaire lao, du Liban, des nombreux rescapés de l'explosion d'armes à sous-munitions et de toutes les victimes de ces armes reste l'une des principales clefs de notre réussite. C'est à la mesure dans laquelle l'assistance répond aux besoins des communautés sinistrées que l'on jugera de notre succès.

7. Nous déplorons que des armes à sous-munitions aient été utilisées lors de conflits récents et condamnons bien sûr l'emploi d'armes à sous-munitions, qui, quels qu'en soient les acteurs, cause des dommages inacceptables aux populations civiles et aux biens de caractère civil. De tels actes sont contraires à l'esprit et à l'objet de la Convention et exacerbent les problèmes humanitaires qui se posaient déjà avant que ces armes n'aient été employées. Nous engageons tous ceux qui continuent d'employer des armes à sous-munitions, ainsi que ceux qui en mettent au point, en produisent, en acquièrent de quelque autre manière que ce soit, et aident, encouragent ou incitent à en produire, stocker, conserver ou transférer à cesser de le faire aujourd'hui et à se joindre à nous pour faire disparaître ces armes.

8. Nous souhaitons la bienvenue aux 63 États qui ont ratifié la Convention ou qui y ont adhéré, en particulier à ceux qui sont devenus parties à la Convention depuis la première Assemblée. Les États parties rendent également hommage aux pays qui ont contribué aux efforts déployés en signant la Convention, les engagent à la ratifier dans les meilleurs délais et invitent instamment tous les États non signataires à adhérer à la Convention pour que celle-ci prenne tout son effet aussi rapidement que possible. Réunis au Liban, nous constatons que peu de pays du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord ont adhéré à la Convention et nous conjurons tous les pays de la région, et d'ailleurs, à y devenir parties dès que possible. Notre but est l'adhésion universelle à la Convention.

9. Nous accueillons avec satisfaction le programme de travail intersessions de 2012 et les projets visant à créer, d'ici à la tenue de la troisième Assemblée des États parties, une unité de soutien à la mise en œuvre de la Convention qui constituerait un mécanisme important facilitant les travaux menés par les États parties pour appliquer la Convention et s'acquitter des engagements énoncés dans le Plan d'action de Vientiane, notamment en ce qui concerne les éléments assortis de délais dans les domaines de la dépollution, de la destruction des stocks et de l'assistance qui doit toujours être fournie aux victimes.

10. Nous savons que les progrès accomplis depuis la première Assemblée des États parties et tout au long du processus d'Oslo sont le résultat du partenariat fructueux qui s'est instauré entre des États, des organisations internationales et la société civile. Ce partenariat doit impérativement être préservé pour poursuivre et approfondir la mise en œuvre, l'universalisation et les progrès accomplis. Tant que des populations resteront en danger, nous sommes tenus, ensemble, de faire davantage pour réaliser notre objectif commun – l'instauration d'un monde sans armes à sous-munitions.

Annexe II

Rapport d'activité de Beyrouth sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan d'action de Vientiane entre la première et la deuxième Assemblée des États parties

(Tel qu'il a été accueilli avec une vive satisfaction à la dernière séance plénière le 16 septembre 2011)

I. Introduction

1. Le présent rapport expose une analyse globale des tendances de la mise en œuvre du Plan d'action de Vientiane et des chiffres connexes depuis son adoption en novembre 2010 jusqu'à la deuxième Assemblée des États parties tenue à Beyrouth, en septembre 2011. Destiné à faciliter les débats qui se tiendront à la deuxième Assemblée en rendant compte des progrès accomplis et en recensant les principales questions à examiner, il ne saurait remplacer un rapport officiel. Les données qu'il présente se fondent sur des informations accessibles à tous, notamment sur les rapports initiaux et annuels établis au titre des mesures de transparence, sur des déclarations faites lors de la réunion intersession tenue en juin 2011 et sur d'autres sources publiques, notamment sur des renseignements fournis par la société civile. N'ont été retenues que les informations concrètes dont il était spécifiquement rendu compte. Le rapport d'activité de Beyrouth est présenté par la République démocratique populaire lao en sa qualité de Président de la première Assemblée des États parties, avec l'aide du collaborateur thématique pour l'état et le fonctionnement d'ensemble de la Convention. Les collaborateurs du Président chargés des différents thèmes ont tous été invités à communiquer des renseignements complémentaires en se fondant sur les consultations qu'ils ont tenues et sur leur analyse.

2. Lorsqu'il est question des États parties, des signataires ou des États non parties dans le présent rapport, ceux-ci sont désignés explicitement par ces expressions; le terme « États » est employé pour désigner les États parties, les signataires et les États non parties en général. Même si la Convention sur les armes à sous-munitions n'est pas encore entrée en vigueur dans certains des États cités qui l'ont ratifiée, ceux-ci sont dénommés États parties dans le présent document. D'une façon générale, le présent rapport n'établit pas de distinction entre les informations communiquées dans les déclarations faites lors de la réunion intersessions tenue en juin 2011 et les rapports initiaux établis au titre des mesures de transparence.

3. Le présent rapport a été achevé le 20 août 2011. Il ne rend pas compte des changements intervenus après cette date.

II. Tendances générales

Universalisation

4. Depuis la première Assemblée des États parties, la Convention sur les armes à sous-munitions a acquis une importance accrue en tant qu'instrument humanitaire

international. Le nombre d'États parties, porté à 60, a augmenté de 30 %. En comptant les 49 États signataires, cela signifie que plus de la moitié des États Membres de l'Organisation des Nations Unies soutiennent la Convention et l'interdiction dont elle frappe tout emploi d'armes à sous-munitions. L'universalisation et les actions de sensibilisation menées, conformément au Plan d'action de Vientiane, par les États, l'Organisation des Nations Unies, le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), la Coalition contre les armes à sous-munitions et d'autres ont constamment incité d'autres à devenir officiellement parties à la Convention en la ratifiant ou en y adhérant. Il semblerait qu'au moins neuf signataires ratifieront la Convention d'ici à la fin de 2011.

5. Les dispositions concernant l'emploi, la production et le stockage des armes à sous-munitions ont été renforcées par les déclarations officielles et publiques concordantes prononcées dans les deux cas dans lesquels des armes à sous-munitions ont été employées en 2011.

6. Les acteurs qui participent à la mise en œuvre de la Convention se sont tous attachés à appliquer les mesures d'universalisation énoncées dans le Plan d'action. Les questions dont sera saisie la deuxième Assemblée des États parties pourraient être axées sur les moyens de maintenir cette dynamique porteuse en augmentant le nombre des États parties et sur les moyens de promouvoir le respect des normes.

Destruction des stocks

7. Depuis la première Assemblée des États parties, sept des 11 États parties qui avaient fait état de stocks d'armes à sous-munitions ont commencé à planifier la destruction physique de ces stocks ou à les détruire. D'après les informations qu'ils ont communiquées, ils devraient tous avoir achevé la destruction de leurs stocks dans les huit ans, conformément au délai initialement fixé. Quinze signataires qui détiendraient des stocks devront les détruire conformément à l'article 3 lorsqu'ils deviendront parties à la Convention. Une des questions qui pourraient être abordées à la deuxième Assemblée des États parties consisterait donc à déterminer quelles mesures pourraient garantir que les nouveaux États parties qui ont des stocks suivent l'exemple encourageant donné par les États parties actuels détenteurs de stocks en commençant à les détruire aussi rapidement que possible.

Dépollution

8. La quasi-totalité des 14 États (7 États parties et 7 signataires) qui seraient pollués par des armes à sous-munitions ont pris des mesures pour régler ce problème, conformément aux actions pertinentes énoncées dans le Plan d'action de Vientiane. Cette tendance positive est renforcée par le soutien massif qu'a recueilli le document de réflexion préliminaire sur la mise en œuvre d'une réouverture et d'une dépollution effectives des terres qui a été présenté lors de la réunion intersessions. Ainsi, une question qui pourrait être examinée à la deuxième Assemblée serait de savoir ce que tous ceux qui interviennent dans la mise en œuvre de la Convention peuvent faire pour alimenter la volonté politique de lutter contre la pollution dans les États touchés et de continuer d'appliquer une approche énergique fondée sur les réalités du terrain.

Assistance aux victimes

9. La majorité des huit États parties et certains des cinq signataires qui auraient des obligations en matière d'assistance aux victimes ont mis en œuvre une partie ou la totalité des actions énoncées dans le Plan d'action de Vientiane. D'une façon générale, il semble que le manque de ressources reste le principal obstacle au renforcement ou au maintien de moyens efficaces de premiers secours qui peuvent sauver des vies et de l'éventail complet de services adéquats requis pour que les victimes d'armes à sous-munitions puissent jouir de tous leurs droits.

10. Les ressources, leur disponibilité, leur viabilité et l'intégration dans les dispositifs généraux de protection sociale et de soins constituent quelques-uns des grands thèmes à aborder à la deuxième Assemblée des États parties.

Coopération et assistance internationales

11. Sur les 19 États parties ayant des obligations exécutoires au titre des articles 3, 4 ou 5, seuls six ont explicitement indiqué qu'ils avaient besoin d'une coopération et d'une assistance internationales. Ce chiffre, probablement trop modeste compte tenu de l'importance donnée à l'appui international à la mise en œuvre de la Convention, ne rend pas compte des besoins réels. Les États parties qui ont indiqué avoir besoin d'appui ont mis en œuvre les mesures pertinentes énoncées dans le Plan d'action de Vientiane de diverses façons.

12. Quinze États parties et un certain nombre de signataires ont fait savoir qu'ils avaient fourni des fonds aux fins de la mise en œuvre de la Convention, conformément aux actions n^{os} 37 à 42.

13. Une question qui pourrait être abordée à la deuxième Assemblée des États parties pourrait être de savoir comment les actions pertinentes énoncées dans le Plan d'action de Vientiane pourraient être mieux exécutées.

Transparence

14. Vingt-six États parties ont soumis des rapports initiaux au titre des mesures de transparence dans les délais impartis, mais neuf n'ont pas encore remis leur rapport. Les rapports qui ont été remis sont de qualité variable et il est parfois difficile d'en tirer des informations pertinentes. Une question qui pourrait être abordée à la deuxième Assemblée des États parties serait donc de savoir comment il serait possible d'améliorer le taux de présentation de rapports et comment en faire de meilleurs outils qui transmettent des informations pertinentes.

III. Partenariats

15. La collaboration étroite des États, de la société civile, des institutions des Nations Unies, du CICR, du Centre international de déminage humanitaire de Genève, des rescapés de l'explosion d'armes à sous-munitions et des organisations qui les représentent a permis de progresser dans l'universalisation et la mise en œuvre de la Convention ainsi que dans l'examen d'un certain nombre de questions thématiques abordées lors de la réunion intersessions. Des alliances particulièrement importantes se seraient formées pour réagir énergiquement dans les deux cas où des armes à sous-munitions ont été employées pendant le premier trimestre de 2011.

Défis et questions à examiner à la deuxième Assemblée des États parties

16. Une question à examiner serait de savoir comment les États parties peuvent associer plus largement des partenaires aux travaux de la Convention.

IV. Universalisation

Champ d'application

17. Quarante-six États étaient parties à la Convention sur les armes à sous-munitions lors de la tenue de la première Assemblée. Depuis lors, 13 signataires l'ont ratifiée et un État y a adhéré¹. Au 20 août 2011, 60 États avaient donc ratifié la Convention ou y avaient adhéré.

Actions n^{os} 2 à 7

18. Sept États signataires² ont déclaré qu'ils s'apprêtaient à ratifier la Convention, sans doute d'ici à la fin de 2011. Le collaborateur pour l'universalisation a indiqué que trois autres signataires³ avaient fait savoir lors d'activités de sensibilisation qu'ils étaient sur le point de ratifier la Convention.

19. Neuf États parties⁴ et un État signataire⁵ ont dit avoir engagé des actions auprès de plusieurs instances – notamment du Commonwealth, de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, de l'Union européenne, de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, du Mouvement des non-alignés, de la Ligue des États arabes et des organes compétents de l'Organisation des Nations Unies – pour promouvoir l'adhésion à la Convention et pour encourager des États à y devenir parties.

20. Onze États⁶ ont également indiqué comment ils avaient encouragé des États non parties à adhérer à la Convention en entreprenant des démarches politiques, lors de réunions bilatérales et multilatérales et d'ateliers, en publiant une déclaration politique, en signant une lettre ensemble et en encourageant des États non parties à participer à des réunions formelles et informelles de la Convention en tant qu'observateurs. Le collaborateur pour l'universalisation a indiqué que près de 90 États s'étaient montrés sensibles aux activités de sensibilisation qu'il avait organisées.

21. Plusieurs États ont indiqué avoir pris des mesures en réaction à l'emploi d'armes à sous-munitions par la Thaïlande en 2011. Ils ont notamment entrepris des démarches individuelles et communes, appuyé des missions d'enquête et condamné l'emploi de ces armes dans des déclarations publiques. Le Président de la Convention s'est par ailleurs déclaré préoccupé par l'emploi d'armes à sous-munitions. Des États et la société civile ont rendu compte des mesures de suivi

¹ Botswana, Bulgarie, Chili, Costa Rica, El Salvador, Ghana, Grenade, Guinée-Bissau, Lituanie, Mozambique, Panama, Pays-Bas et Portugal.

² Afghanistan, Afrique du Sud, Australie, Cameroun, Italie, Pérou et République tchèque.

³ Gambie, République démocratique du Congo et République dominicaine.

⁴ Belgique, Croatie, France, Japon, Liban, Mexique, Norvège, République démocratique populaire lao et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

⁵ Australie.

⁶ Australie, Belgique, Croatie, France, Japon, Liban, Mexique, Norvège, Ouganda, République démocratique populaire lao et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

qu'ils mettaient en œuvre pour mieux faire comprendre et connaître la Convention. Les États et la société civile ont eu des échanges fructueux avec la Thaïlande, qui ont été suivis par la tenue d'un atelier sur la Convention à Bangkok en août. Lors de la réunion intersessions, la Thaïlande a indiqué qu'elle espérait que cet atelier l'aiderait à mieux se préparer à adhérer à la Convention dans un avenir proche.

22. De nombreux États (États parties, signataires et États non parties), l'Organisation des Nations Unies et la société civile ont également indiqué avoir engagé des actions pour réagir à l'emploi d'armes à sous-munitions en Libye en 2011. Human Rights Watch a publié une déclaration sur l'emploi de ces armes en Libye, qui a également été condamné par la Coalition internationale contre les sous-munitions. L'Union européenne a elle aussi publié une déclaration conjointe condamnant l'emploi d'armes à sous-munitions en Libye.

23. Plusieurs États ont dit avoir coopéré avec d'autres États parties et avec des partenaires tels que la Coalition internationale contre les sous-munitions, le CICR et des exploitants pour promouvoir l'universalisation et les normes consacrées par la Convention. Quatre États⁷ ont indiqué qu'ils fournissaient des fonds à la société civile pour mieux promouvoir la Convention.

24. L'Équipe de lutte antimines de l'ONU, le CICR et la Coalition internationale contre les sous-munitions ont indiqué qu'ils avaient engagé des actions de divers types pour promouvoir l'universalisation de la Convention. Des supports d'information – brochures, fiches et dossier de ratification – ont été élaborés; des informations, des avis juridiques et un appui ont été proposés aux États qui envisageaient d'adhérer à la Convention et des exposés et des réunions sur la Convention ont été organisés à l'intention des États.

Défis et questions à examiner à la deuxième Assemblée des États parties

25. L'un des grands défis que doivent relever les États parties consiste à mettre un terme à l'emploi d'armes à sous-munitions par les États non parties et à renforcer l'interdiction qui frappe tout recours à ces armes en réagissant systématiquement et énergiquement à chaque emploi signalé. Un deuxième défi consiste à faire en sorte que les États signataires ratifient la Convention aussi rapidement que possible. Un troisième est d'obtenir l'adhésion à la Convention des autres États, en particulier de ceux qui sont touchés par les armes à sous-munitions et de ceux qui en détiennent des stocks importants.

26. D'après le collaborateur pour l'universalisation et d'après la Coalition internationale contre les sous-munitions, les difficultés qui empêcheraient les pays de ratifier la Convention ou d'y adhérer seraient les suivantes :

- a) Principaux éléments empêchant les États d'adhérer à la Convention :
 - i) Problèmes de sécurité nationale ou réticence des ministères de la défense ou des militaires;
 - ii) Problèmes relatifs à la mise en œuvre de la Convention, essentiellement aux coûts de la dépollution ou de la destruction des stocks;
 - iii) Absence de priorité au sein du gouvernement pour entamer la procédure d'adhésion;

⁷ Australie, Irlande, Norvège et Nouvelle-Zélande.

- b) Principaux points empêchant les États de ratifier la Convention :
- i) Absence de volonté politique, longueur des procédures de ratification, et, d'une façon générale, faible degré de priorité dans la politique intérieure ou étrangère;
 - ii) Méconnaissance ou absence de prise en compte de l'importance de la Convention.

Questions à examiner

27. En ce qui concerne l'augmentation du nombre d'États parties à la Convention :

- a) Quelles mesures peuvent être prises pour encourager davantage de signataires à ratifier la Convention dans les meilleurs délais, compte tenu des difficultés susmentionnées?
- b) Quelles mesures peuvent être prises pour encourager les États non parties à adhérer à la Convention, compte tenu des difficultés susmentionnées?
- c) Quelles sont les ressources précises dont ont effectivement besoin les États qui souhaitent devenir parties à la Convention mais qui sont préoccupés par les incidences, notamment financières, de leur adhésion et comment l'assistance et la coopération internationales peuvent contribuer à satisfaire ces besoins?
- d) Est-il faisable de mettre au point une procédure accélérée pour faciliter l'adhésion des petits États qui n'ont pas d'obligations exécutoires au titre des articles 3, 4 et 5 de la Convention?

28. En ce qui concerne le renforcement des normes :

- a) Comment les États parties à la Convention peuvent-ils réagir au mieux, individuellement et en tant que groupe représenté par le Président, aux allégations d'emploi d'armes à sous-munitions par un État non partie à la Convention?
- b) Comment les États parties peuvent-ils collaborer au mieux avec la société civile et l'Organisation des Nations Unies lorsque l'emploi d'armes à sous-munition est signalé?
- c) Quels sont les moyens les plus efficaces de décourager autant que faire se peut toute utilisation, mise au point, production, stockage et transfert d'armes à sous-munitions?

V. Destruction des stocks

Champ d'application

29. Dans les rapports initiaux qu'ils ont établis au titre des mesures de transparence énoncées à l'article 7, sept États parties⁸ ont déclaré avoir l'obligation de détruire des stocks d'armes à sous-munitions conformément à l'article 3 de la Convention. Trois d'entre eux⁹ ont commencé à détruire leurs stocks, trois autres¹⁰

⁸ Allemagne, Croatie, Danemark, France, Japon, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Slovénie.

⁹ Allemagne, France et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

¹⁰ Croatie, Danemark et Slovénie.

ont dit avoir mis en place un plan en vue de les détruire ou s'employer actuellement à mettre au point des plans concrets d'application en analysant les différentes options et méthodes de destruction et un État partie¹¹ a lancé une procédure d'appel d'offres. Huit États parties¹² ont déclaré avoir achevé la destruction de leurs stocks d'armes à sous-munitions, dont sept avant l'entrée en vigueur de la Convention sur leur territoire.

30. Quatre États parties¹³ dont les rapports initiaux n'étaient pas encore exigibles ont déclaré posséder des stocks d'armes à sous-munitions qui devront être détruits. En outre, un État signataire¹⁴ qui a remis un rapport de son propre chef a déclaré détenir des stocks d'armes à sous-munitions et en a précisé les quantités. Cinq États signataires¹⁵ ont déclaré en avoir détenu et 15¹⁶ être actuellement en possession de stocks.

Actions n^{os} 8 et 9

31. Les 15 États parties qui ont déclaré avoir détenu ou détenir des stocks d'armes à sous-munitions ont tous pris des mesures concrètes allant dans le sens de l'action n^o 8. Les sept États parties¹⁷ qui ont déclaré avoir l'obligation de détruire des stocks d'armes à sous-munitions ont tous présenté des rapports au titre de l'article 7 comportant des informations sur le nombre d'armes stockées.

32. D'après les rapports initiaux présentés au titre de l'article 7, le nombre total de sous-munitions détruites en application directe de la Convention s'établit à 64 448 458. Un État partie¹⁸ a déclaré avoir bénéficié d'une procédure de destruction peu onéreuse sur site.

33. Entre la première et la deuxième Assemblée des États parties, un État signataire¹⁹ a indiqué avoir achevé la procédure de destruction. Trois États parties²⁰ ont indiqué qu'ils auraient besoin d'une assistance pour s'acquitter de leur obligation de détruire leurs stocks, conformément à l'action n^o 9.

34. Cinq États parties²¹ ont indiqué qu'ils achèveraient la destruction de tous leurs stocks bien avant l'expiration des délais fixés. Deux États parties²² ont dit être prêts à aider d'autres États à détruire leurs stocks, tandis qu'un État partie et un État signataire²³ se sont dits prêts à partager leurs connaissances et leurs données

¹¹ Japon.

¹² Autriche, Belgique, Équateur, Espagne, Monténégro, Norvège, Portugal et République de Moldova.

¹³ Bosnie-Herzégovine, Chili, Guinée-Bissau et Pays-Bas (lesquels ont commencé à détruire leurs stocks).

¹⁴ Canada.

¹⁵ Australie, Colombie, Honduras, Hongrie et Iraq.

¹⁶ Afrique du Sud, Angola, Canada, Congo, Côte d'Ivoire, Guinée, Indonésie, Italie, Nigéria, Ouganda, Pérou, République tchèque, Rwanda, Suède et Suisse.

¹⁷ Allemagne, Croatie, Danemark, France, Japon, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Slovénie.

¹⁸ République de Moldova.

¹⁹ Hongrie.

²⁰ Bosnie-Herzégovine, Croatie et Guinée-Bissau.

²¹ Allemagne, Bosnie-Herzégovine, Canada, Croatie et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

²² Norvège et Suisse.

²³ Colombie et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

d'expérience en matière de destruction des stocks. Trois États parties²⁴ ont déclaré avoir reçu une assistance technique pour détruire des armes à sous-munitions. Plusieurs États parties et la société civile ont souligné qu'il importait de déclencher rapidement la procédure de destruction.

35. Dans leurs rapports initiaux, six États parties²⁵ ont déclaré conserver des armes à sous-munitions et des sous-munitions explosives afin de mettre au point des techniques de détection, d'enlèvement ou de destruction et de dispenser des formations à ces techniques, ou d'arrêter des contre-mesures. Deux signataires²⁶ ont dit conserver des armes à sous-munitions à des fins autorisées par la Convention. Cinq États parties²⁷ ont communiqué des informations sur les types d'armes à sous-munitions qu'ils conservent et quatre d'entre eux²⁸ sur les quantités conservées.

36. Deux États parties²⁹ s'emploient actuellement à déterminer les quantités d'armes à sous-munitions conservées à des fins autorisées. Trois États parties³⁰ ont déclaré utiliser les armes qu'ils conservaient à des fins de formation. Aucun des États parties qui ne détenaient pas de stocks d'armes à sous-munitions lors de la présentation de leur rapport initial n'a indiqué en conserver ou avoir l'intention d'en acquérir à des fins autorisées. Deux États parties³¹ ont dit ne conserver que des éléments sans charge qui n'entrent pas dans la définition des armes à sous-munitions. Lors de la réunion intersessions, les États parties et leurs partenaires ont continué de débattre de la nécessité éventuelle de conserver des armes à sous-munitions prêtes à l'emploi et de l'importance de communiquer les quantités conservées et l'usage qui en est fait conformément à l'article 3.8 de la Convention.

Défis et questions à examiner à la deuxième Assemblée des États parties

37. L'un des grands défis consiste à débiter la destruction physique des armes à sous-munitions aussi rapidement que possible et conformément à l'action n° 8. Pourraient notamment être examinées les questions suivantes :

- a) Quels sont les principaux obstacles au démarrage de la destruction des armes à sous-munitions?
- b) Comment maintenir la dynamique de destruction encourageante que les États parties détenteurs de stocks importants disent avoir engagée?
- c) Comment les États parties et les autres acteurs peuvent-ils mieux collaborer avec les organisations compétentes pour qu'une assistance adéquate soit fournie aux fins de l'exécution des obligations en matière de destruction des stocks?
- d) Comment les États parties peuvent-ils promouvoir le plus efficacement possible la destruction des stocks de petites quantités/de quantités limitées d'armes à sous-munitions?

²⁴ Bosnie-Herzégovine, Croatie et République de Moldova.

²⁵ Allemagne, Belgique, Danemark, Espagne, France et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

²⁶ Australie et République tchèque.

²⁷ Allemagne, Belgique, Espagne, France et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

²⁸ Belgique, Espagne, France et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

²⁹ Allemagne et Danemark.

³⁰ Allemagne, Belgique et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

³¹ Croatie et République de Moldova.

- e) Comment les États parties peuvent-ils vérifier que les sous-munitions conservées n'excèdent pas les quantités minimales absolument nécessaires?
- f) Comment les États parties peuvent-ils tirer parti au mieux de l'obligation de présenter des rapports au titre de l'article 3.8 pour que la possibilité de conserver des armes à sous-munitions n'autorise pas la constitution de stocks de facto?

VI. Dépollution

Champ d'application

38. Sept États parties³² et sept signataires³³ ont déclaré avoir des obligations au titre de l'article 4 et devraient donc exécuter les actions n^{os} 10 à 17. L'un de ces États parties et l'un de ces signataires³⁴ figurent parmi les quatre pays³⁵ les plus gravement touchés au monde. Toutefois, selon les estimations de la Coalition internationale contre les sous-munitions, pas moins de 28 États et trois territoires pourraient avoir des restes d'armes à sous-munitions sur leur territoire.

39. Tous les États parties devraient exécuter les actions n^{os} 18 et 19.

40. Deux États parties³⁶ se sont acquittés de leurs obligations en dépolluant toutes les zones contaminées avant l'entrée en vigueur de la Convention.

Actions n^{os} 10 à 13

41. Six États parties³⁷ ont indiqué leurs priorités et les progrès accomplis en matière de dépollution, la superficie et l'emplacement des zones contaminées; certains en donnant des informations précises à propos des zones contaminées, des activités de dépollution en cours et du levé des zones polluées, d'autres en indiquant les levés et les activités de dépollution prévus. Cinq signataires³⁸ ont rendu compte des mesures qu'ils ont mises en œuvre aux fins de la dépollution, notamment concernant l'établissement de levés et la mise en garde de la population.

Actions n^{os} 14 à 16

42. Trois États parties³⁹ ont décrit les méthodes de levé et de dépollution qu'ils ont employées. Six autres⁴⁰ ont fourni des informations sur la superficie et l'emplacement des zones polluées.

³² Allemagne, Bosnie-Herzégovine, Croatie, Guinée-Bissau, Liban, Norvège et République démocratique populaire lao.

³³ Afghanistan, Angola, Congo, Iraq, Mauritanie, République démocratique du Congo et Tchad.

³⁴ Iraq et République démocratique populaire lao.

³⁵ Cambodge, Iraq, République démocratique populaire lao et Vietnam.

³⁶ Albanie et Zambie.

³⁷ Allemagne, Bosnie-Herzégovine, Croatie, Liban, Norvège et République démocratique populaire lao.

³⁸ Afghanistan, Iraq, Mauritanie, République démocratique du Congo et Soudan.

³⁹ Bosnie-Herzégovine, Liban et République démocratique populaire lao.

⁴⁰ Allemagne, Bosnie-Herzégovine, Croatie, Liban, Norvège et République démocratique populaire lao.

43. Aucun État partie n'a indiqué comment il a associé les communautés touchées à l'élaboration de son plan national de dépollution et à l'organisation des activités de dépollution et de réouverture des terres ni comment il les en a informées.

Action n° 17

44. Six des huit États parties⁴¹ touchés ont décrit les mesures qu'ils ont adoptées pour élaborer des programmes de réduction des risques et en faire bénéficier leur population. Deux signataires⁴² ont rendu compte des mesures qu'ils ont prises pour avertir leurs populations des risques afférents aux armes à sous-munitions.

Action n° 18

45. Le collaborateur thématique pour la dépollution a présenté un document sur les méthodes rapides de libération des terres, assorti de recommandations aux fins de l'application des dispositions de l'article 4, dont il devait être débattu lors de la réunion intersessions et qui devait être examiné à la deuxième Assemblée des États parties. Ce document a recueilli un soutien appréciable de la part des autres États, de l'Organisation des Nations Unies et des représentants de la société civile. La Coalition internationale contre les sous-munitions a publié un document réaffirmant la nécessité d'adopter des méthodes efficaces de réouverture des terres.

Défis et questions à examiner à la deuxième Assemblée des États parties

46. L'une des principales tâches dont les États parties doivent s'acquitter au titre des obligations qui découlent de l'article 4 consiste à mettre au point des plans stratégiques nationaux complets prévoyant des méthodes de réouverture adéquates, efficaces et adaptées au contexte. Le document de travail sur la dépollution et la réouverture des terres présenté par le collaborateur thématique comporte une série de recommandations que les États pourraient mettre en œuvre à cet effet. Une autre tâche à accomplir consiste à recenser et mobiliser des ressources aux fins de l'application des dispositions de l'article 4, ce qui, de l'avis de certains États parties, pose problème. Pourraient notamment être examinées les questions suivantes :

a) Quelles mesures les États parties devraient prendre pour mettre au point des plans rentables et adaptés qui répondent aux problèmes précis se posant dans chaque pays et chaque zone touchés?

b) Quels sont les obstacles qui s'opposent à l'application des recommandations formulées dans le document sur la réouverture des terres et qu'est-il possible de faire pour les surmonter?

c) Comment les États parties peuvent-ils s'attaquer au mieux au problème dans les pays peu pollués où il n'est pas forcément nécessaire de constituer des capacités nationales ou de mettre au point et d'adopter des normes distinctes?

d) Comment les États parties, les organismes de déminage et la société civile peuvent-ils s'assurer que les actions et les recommandations concernant l'application de l'article 4 sont cohérentes et concertées?

⁴¹ Albanie, Allemagne, Belgique, Croatie, Norvège et République démocratique populaire lao.

⁴² Iraq et République démocratique du Congo.

e) Qu'est-il possible de faire pour avoir une vue générale réaliste de l'ampleur de la pollution par les armes à sous-munitions dans le monde?

f) Quelles actions est-il possible d'engager pour que les restes d'armes à sous-munitions soient enlevés dans les zones dont la juridiction et le contrôle sont contestés?

VII. Assistance aux victimes

Champ d'application

47. Huit États parties⁴³ et cinq signataires⁴⁴ ont déclaré avoir des obligations au titre de l'article 5 1) et devraient donc exécuter les actions n^{os} 20 à 29. Sur ces États et signataires, deux États parties⁴⁵ et deux signataires⁴⁶, ainsi que deux États non parties⁴⁷ figureraient parmi les plus gravement touchés et auraient la responsabilité de fournir des soins à plusieurs milliers de victimes.

Actions n^{os} 20 à 23 et 26

48. Cinq États parties⁴⁸ ont fait état de la création de divers mécanismes de coordination pour l'assistance aux victimes – désignation de coordonnateurs individuels ou coordination de comités interministériels – conformément à l'action n^o 21, et indiqué qu'ils avaient commencé à recueillir des données conformément à l'action n^o 22. Quatre⁴⁹ d'entre eux ont précisé que ces actions d'assistance aux victimes étaient intégrées dans les mécanismes de coordination existants conformément à l'action n^o 23 et qu'ils avaient revu leurs plans et politiques nationaux conformément à l'action n^o 26.

49. Sur les huit États parties ayant déclaré avoir des obligations au titre de l'article 5 1), trois n'ont indiqué avoir mis en œuvre aucune des actions assorties de délais. En outre, un État partie n'a pas rendu compte de l'application de l'action n^o 23 ni de l'application de l'action n^o 26.

50. Deux signataires⁵⁰ ont indiqué qu'ils avaient commencé à recueillir des données sur les victimes.

Actions n^{os} 24, 25, 27, 28 et 29

51. Cinq États parties⁵¹ ont dit avoir arrêté des plans ou des budgets ou en avoir adaptés conformément à l'action n^o 24; trois d'entre eux se sont fortement appuyés à cet effet sur les plans déjà en place au titre de la Convention d'Ottawa sur les mines antipersonnel.

⁴³ Albanie, Bosnie-Herzégovine, Croatie, Liban, Monténégro, Mozambique, République démocratique populaire lao et Sierra Leone.

⁴⁴ Afghanistan, Angola, Iraq, République démocratique du Congo et Tchad.

⁴⁵ Liban et République démocratique populaire lao.

⁴⁶ Afghanistan et Iraq.

⁴⁷ Cambodge et Viet Nam.

⁴⁸ Albanie, Bosnie-Herzégovine, Croatie, Liban et République démocratique populaire lao.

⁴⁹ Albanie, Bosnie-Herzégovine, Croatie et République démocratique populaire lao.

⁵⁰ Angola et Iraq.

⁵¹ Albanie, Bosnie-Herzégovine, Croatie, Liban et République démocratique populaire lao.

52. D'une façon générale, l'un des facteurs essentiels au renforcement des capacités à mettre en place et à la fourniture de toute la gamme des services et éléments d'assistance aux victimes depuis les premiers secours jusqu'à l'insertion sociale pleine et entière concerne les ressources disponibles. Tous les États touchés, en particulier ceux qui comptent le plus de victimes, disent manquer de ressources pour fournir une assistance aux victimes.

53. Aucun État n'a indiqué avoir inclus de rescapés de l'explosion d'armes à sous-munitions dans ses délégations lors de la réunion intersessions conformément aux actions n° 30 et 31. Cinq États parties⁵² ont indiqué avoir activement et étroitement collaboré avec des rescapés et avec des organisations représentant des rescapés dans le cadre des mesures nationales d'application qu'ils ont mises en œuvre.

Défis et questions à examiner à la deuxième Assemblée des États parties

54. Le principal défi que les États parties doivent relever consiste à assurer le plein exercice des droits de toutes les victimes d'armes à sous-munitions ainsi que leur insertion économique et sociale.

55. Un second défi consiste à adopter une approche fondée sur les besoins qui tiennent compte des priorités sur le terrain, tout en tirant parti au mieux des ressources.

56. Un troisième défi concerne la pérennisation, puisque l'assistance aux victimes suppose souvent la prestation de services tout au long de la vie. Un contrôle national et un renforcement des capacités sont nécessaires car les organisations non gouvernementales ne peuvent pas garantir des services à long terme et que toutes les personnes handicapées se heurtent à des barrières, quelles que soient les causes de leurs handicaps. L'assistance aux victimes et les activités de sensibilisation profitent à l'ensemble de la société.

57. Un quatrième défi consiste à inscrire les actions engagées aux fin de l'assistance aux victimes dans le cadre plus large du développement et de la prise en compte des handicaps et à maximiser les possibilités d'adoption d'une approche globale de divers instruments du droit humanitaire international visant les victimes d'armes conventionnelles, tout en veillant au respect des obligations spécifiques énoncées par la Convention sur les armes à sous-munitions. Pourraient notamment être examinées les questions suivantes :

a) Quels progrès ont été accomplis dans la mise en œuvre d'actions du Plan d'action de Vientiane assorties de délais précis?

b) Quels obstacles empêchent les victimes de l'explosion d'armes à sous-munitions d'avoir accès aux services et quels plans sont mis au point pour éliminer ces obstacles?

c) Quelles initiatives nationales sont prises pour élaborer des plans et budgets nationaux ou en adapter, en reliant les activités à d'autres instruments du droit international humanitaire en vigueur relatifs à l'assistance aux victimes, afin d'en améliorer l'utilité pratique et l'efficacité?

⁵² Albanie, Bosnie-Herzégovine, Croatie, Liban et République démocratique populaire lao.

d) Comment les États parties pourraient-ils mieux associer les rescapés à la planification et à la mise en œuvre de l'assistance aux victimes, ainsi qu'à la définition des priorités en la matière?

e) Comment les États parties pourraient-ils rendre compte de la façon dont ils exécutent l'action n° 26, qui est assortie de délais, et de leur bilan des lois et politiques nationales, ainsi que des mesures prises pour que, d'ici à la Conférence d'examen, toutes les lois et politiques nationales répondent aux besoins des victimes et en protègent les droits fondamentaux, sans discrimination fondée sur leurs handicaps ou les causes de ces handicaps?

f) Quelles mesures les États parties ont-ils prises pour commencer à examiner les différents services proposés aux victimes et leur qualité, pour recenser et éliminer les éventuelles difficultés qui empêchent les victimes d'armes à sous-munitions d'avoir accès à ces services?

g) Quelles sont les domaines dans lesquels il serait raisonnable et réaliste d'instaurer des synergies pour promouvoir l'assistance aux victimes?

VIII. Coopération et assistance internationales

Champ d'application

58. Au total, 19 États parties⁵³ ont déclaré avoir des obligations au titre des articles 3, 4 ou 5. D'après les déclarations faites lors de la réunion intersessions tenue à Genève en juin 2011 et d'après les rapports initiaux soumis au titre de l'article 7, six États parties⁵⁴ ont indiqué qu'ils avaient besoin d'une assistance internationale afin de s'acquitter de ses obligations.

59. Trois États parties⁵⁵ et un signataire⁵⁶ ont indiqué avoir besoin d'assistance pour détruire des stocks, trois États parties⁵⁷ et deux États signataires⁵⁸ pour la dépollution ou la réduction des risques et trois États parties⁵⁹ et un signataire⁶⁰ aux fins de l'assistance aux victimes.

60. Dans le rapport initial qu'ils ont soumis au titre de l'article 7, 15 États parties⁶¹ ont indiqué avoir fourni des fonds aux fins de la coopération et de l'assistance internationales, tandis que 3 États parties⁶² ont déclaré avoir reçu des fonds spécifiques pour mettre en œuvre la Convention. Un certain nombre de

⁵³ Albanie, Allemagne, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chili, Croatie, Danemark, France, Guinée-Bissau, Japon, Liban, Monténégro, Mozambique, Norvège, Pays-Bas, République démocratique populaire lao, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sierra Leone et Slovénie.

⁵⁴ Albanie, Bosnie-Herzégovine, Croatie, Guinée-Bissau, Liban et République démocratique populaire lao.

⁵⁵ Bosnie-Herzégovine, Croatie et Guinée-Bissau.

⁵⁶ Côte d'Ivoire.

⁵⁷ Croatie, Liban et République démocratique populaire lao.

⁵⁸ Afghanistan et Iraq.

⁵⁹ Albanie, Liban et République démocratique populaire lao.

⁶⁰ Afghanistan.

⁶¹ Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, France, Irlande, Japon, Lituanie, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Siège et Slovénie.

⁶² Albanie, République démocratique populaire lao et République de Moldova.

signataires⁶³ ont également déclaré avoir fourni des fonds spécifiques pour promouvoir l'application de la Convention.

Actions n^{os} 33 à 36

Destruction des stocks

61. Sur les trois États parties ayant besoin d'assistance pour détruire des stocks, un⁶⁴ a appliqué les actions n^{os} 33 à 36 en mettant en place un plan national de destruction des stocks, en trouvant un partenaire dans la société civile aux fins de la destruction de ces stocks et en indiquant de quelles ressources il avait besoin pour appliquer ce plan. Un autre⁶⁵ a déclaré avoir trouvé un partenaire pour détruire ses stocks.

62. Un État partie⁶⁶ a déclaré avoir besoin d'assistance pour détruire des stocks probablement limités d'armes à sous-munitions, mais n'a pas encore pu mettre au point de plan national. Cet État partie a trouvé des partenaires d'exécution et, conformément à l'action n^o 35, a trouvé un autre État partie dont l'expérience pratique pourrait lui être utile.

63. La société civile a proposé de fournir une assistance à moindre coût aux fins de la destruction des stocks. L'Équipe de lutte antimines de l'ONU a également proposé son aide à cette fin.

Dépollution et réduction des risques

64. Sur les trois États parties qui ont déclaré avoir besoin d'assistance au titre de l'article 4, un État partie⁶⁷ a déclaré avoir pris des mesures toutes conformes aux actions n^{os} 33 à 36 du Plan d'action de Vientiane.

Assistance aux victimes

65. Sur les trois États parties qui ont déclaré avoir besoin d'assistance pour appliquer l'article 5, deux⁶⁸ ont dit avoir pris des mesures toutes conformes aux actions n^{os} 33 à 36 du Plan d'action de Vientiane, en mettant en place un plan d'action en faveur de l'assistance aux victimes et en collaborant avec des groupes de la société civile et d'autres États parties.

Défis et questions à examiner à la deuxième Assemblée des États parties

66. L'un des défis à surmonter réside dans le fait que les États parties qui ont des obligations au titre des articles 3, 4 ou 5 et qui ont besoin d'une coopération et d'une assistance internationales devraient élaborer des plans exhaustifs pour recenser avec précision les besoins, l'ampleur du problème, les priorités et les délais à respecter, et en informer tous ceux qui prennent part à la mise en œuvre de la Convention. Les États et les autres acteurs qui participent à la mise en œuvre de la Convention devraient collaborer avec ceux qui ont des besoins et structurer leur

⁶³ Dont l'Australie et la Suisse.

⁶⁴ Croatie.

⁶⁵ Bosnie-Herzégovine.

⁶⁶ Guinée-Bissau.

⁶⁷ République démocratique populaire lao.

⁶⁸ Albanie et République démocratique populaire lao.

appui conformément à ces plans. Pourraient notamment être examinées les questions suivantes :

a) Comment améliorer les partenariats entre pays donateurs, pays touchés et tous ceux qui participent à la lutte antimines pour gagner en efficacité et mettre en œuvre une approche intégrée et axée sur les résultats de la destruction des stocks, de la dépollution et de l'assistance aux victimes?

b) Quelles mesures les États parties peuvent-ils prendre pour obtenir un engagement important et durable en matière d'assistance et de coopération internationales, qui ne se limite pas uniquement à la fourniture de fonds, mais puisse aussi comporter l'échange de matériel, techniques, compétences et données d'expérience (notamment dans le cadre de la coopération Sud-Sud)?

c) Comment les États parties peuvent-ils veiller à ce que les questions de parité entre les sexes et de diversité soient prises en compte pour assurer l'efficacité et l'efficience de leurs actions?

d) Que faire pour mieux tirer parti des leçons tirées de l'expérience et des meilleures pratiques, entre bailleurs de fonds comme entre pays touchés?

e) Comme tous les États parties pourraient être en mesure de fournir un soutien aux termes de l'article 6 de la Convention, comment serait-il possible de mobiliser un plus grand nombre d'entre eux pour exécuter les actions n^{os} 37 à 42?

IX. Soutien à la mise en œuvre de la Convention

67. Le Président, ses collaborateurs et les États parties ont tenu de vastes consultations avec les organisations compétentes et les ont associées aux consultations tenues sur tous les aspects de la Convention conformément aux actions n^{os} 51 et 52. La société civile et les organisations internationales ont activement participé à la réunion intersessions de la Convention et ont mobilisé des experts dans les principaux domaines thématiques.

68. Le Président de la première Assemblée des États parties, secondé par le collaborateur pour les structures de mise en œuvre et le plan de travail 2011, a établi un document de travail sur les structures de mise en œuvre et les travaux intersessions qui comporte des propositions concernant les actions n^{os} 53 à 56. En se fondant sur ce document et sur les débats tenus entre les États parties, le Président désigné a présenté des projets de décision sur l'organisation des réunions intersessions, la constitution de groupes de travail thématiques, la désignation des coordonnateurs et la création d'un comité de coordination. Deux États parties⁶⁹ ont présenté une proposition et un projet de décision conjoints sur la création d'une unité de soutien à la mise en œuvre de la Convention, que les États parties ont examinés en détail. Les projets de décision devaient être présentés pour adoption à la deuxième Assemblée des États parties. Plusieurs États parties ont estimé qu'il convenait de promouvoir une coopération concrète auprès des représentants d'autres instruments internationaux pertinents.

69. Plusieurs États parties et signataires ont contribué aux programmes de parrainage qui ont encouragé une participation plus large à la réunion intersessions

⁶⁹ Norvège et Suisse.

tenue en juin et à la deuxième Assemblée des États parties conformément à l'action n° 57.

Défis et questions à examiner à la deuxième Assemblée des États parties

70. Pourraient notamment être examinées les questions suivantes :

- a) Comment les États parties pourraient-ils mieux promouvoir de nouveaux partenariats, notamment avec le secteur privé?
- b) Comment les États parties pourraient-ils appliquer le plus efficacement possible les décisions adoptées à propos des structures de mise en œuvre et des travaux intersessions?

X. Transparence

71. Quarante-sept États parties doivent présenter leur rapport au titre de l'article 7 avant la deuxième Assemblée des États parties. Depuis la première Assemblée, 32 États parties ont présenté leurs rapports initiaux au titre de l'article 7 (avant le 20 août). Deux États⁷⁰ ont également remis leurs rapports initiaux de leur propre chef. Neuf États parties, qui n'avaient pas remis leurs rapports initiaux au titre des mesures de transparence dans les délais impartis, ne les ont toujours pas rendus.

72. Le collaborateur pour la transparence a indiqué que des lettres avaient été envoyées régulièrement pour rappeler aux États parties qu'ils étaient tenus de présenter des rapports. Par ailleurs, des mesures ont été prises pour améliorer les rapports et veiller à ce que ceux qui sont présentés soient de bonne qualité. Un guide a également été proposé aux États parties pour les aider à établir leurs rapports au titre des mesures de transparence. Les contributions de toutes les parties prenantes sont les bienvenues.

Défis et questions à examiner à la deuxième Assemblée des États parties

73. L'un des grands défis à relever consiste à améliorer la qualité des rapports. Ceux-ci sont en effet de qualité variable. Certains sont extrêmement fouillés et complets, tandis que d'autres ne comportent pas les renseignements requis ou qu'il est difficile d'en extraire des informations. Pourraient notamment être examinées les questions suivantes :

- a) Quelles mesures mettre en œuvre pour que les États parties veillent à la qualité des informations communiquées? Comment faire en sorte que les mesures relatives à l'établissement des rapports soient interprétées de façon cohérente?
- b) Comment utiliser l'établissement des rapports comme un outil pour contribuer et collaborer à la mise en œuvre de la Convention, en particulier lorsque les États parties ont des obligations au titre des articles 3, 4 et 5?
- c) Comment faire en sorte que les rapports établis rendent effectivement compte de l'ampleur des difficultés que posent encore la dépollution et la destruction des stocks?

⁷⁰ Canada et République démocratique du Congo.

XI. Mesures d'application nationales

Action n° 63

74. Dix-neuf États parties⁷¹ ont déclaré avoir adopté une législation ou estimer que leur législation en vigueur était suffisante. Onze États parties ont dit avoir des dispositions législatives spécifiques sur les armes à sous-munitions⁷². Huit États parties⁷³ ont estimé que leur législation actuelle était adéquate. Six États parties⁷⁴ et trois États signataires⁷⁵ ont indiqué qu'ils s'apprêtaient à adopter des dispositions législatives.

75. Le collaborateur pour les mesures d'application nationales a présenté deux guides : des dispositions législatives types très brèves pour appliquer la Convention dans les petits États épargnés par les armes à sous-munitions, ainsi qu'une liste de contrôle des mesures dont l'adoption peut être nécessaire pour garantir le respect intégral de la Convention.

Action n° 65

76. Deux États parties⁷⁶ ont indiqué comment ils ont informé les organismes publics compétents des interdictions et obligations énoncées dans la Convention.

Défis et questions à examiner à la deuxième Assemblée des États parties

77. Le principal défi dans le cadre des mesures d'application nationales consiste à faire en sorte que tous les États arrêtent et adoptent rapidement les dispositions législatives requises pour appliquer efficacement la Convention. Pourraient notamment être examinées les questions suivantes :

a) Quels éléments s'opposent-ils à ce que l'application nationale progresse davantage et de quelle assistance les États parties pourraient-ils avoir besoin pour adopter des décrets d'application?

b) Quelles mesures un État partie peut-il prendre pour informer tous les acteurs nationaux concernés, notamment les forces armées, également dans le contexte d'opérations militaires conjointes avec des États non parties, des obligations qui lui incombent au titre de la Convention sur les armes à sous-munitions?

⁷¹ Allemagne, Autriche, Belgique, Espagne, France, Irlande, Japon, Lituanie, Luxembourg, Malte, Mexique, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, République de Moldova, Saint-Marin, Saint-Siège, Slovénie et Royaume-Uni.

⁷² Allemagne, Autriche, Belgique, Espagne, France, Irlande, Japon, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande et Royaume-Uni.

⁷³ Lituanie, Malte, Mexique, Monténégro, République de Moldova, Saint-Marin, Saint-Siège et Slovénie.

⁷⁴ Albanie, Burkina Faso, Croatie, Malawi, République démocratique populaire lao et Zambie.

⁷⁵ Australie, Canada et République démocratique du Congo.

⁷⁶ Irlande et Norvège.

XII. Respect des obligations

78. Aucun problème grave de non-respect des obligations n'a encore été signalé, mais il convient de noter que neuf États parties n'ont pas remis de rapport au titre des mesures de transparence évoquées à l'article 7. Dans l'ensemble, les États parties et les signataires semblent très attachés à appliquer la Convention avec rapidité et de façon exhaustive.

79. Dans l'esprit de la Convention, tout éventuel problème de non-respect des obligations susceptibles de se présenter devrait être réglé dans un climat de coopération qui permette à des États parties d'en aider d'autres à trouver des solutions.

Défis et questions à examiner à la deuxième Assemblée des États parties

80. L'un des grands défis dans le domaine du respect des obligations découlant de la Convention concerne la façon dont il faudrait que les États parties et le Président réagissent en cas de non-respect éventuel. Pourraient notamment être examinées les questions suivantes :

a) Comment les États parties devraient-ils réagir en cas de non-respect éventuel des obligations?

b) Quelles mesures les États parties pourraient-ils prendre pour mieux promouvoir le respect des normes énoncées par la Convention sur les armes à sous-munitions?

Annexe III

Liste des documents

<i>Cote</i>	<i>Titre</i>
CCM/MSP/2011/1	Ordre du jour provisoire
CCM/MSP/2011/2	Programme de travail provisoire
CCM/MSP/2011/2/Add.1	Programme de travail provisoire annoté
CCM/MSP/2011/2/Add.1/Rev.1	Programme de travail provisoire annoté
CCM/MSP/2011/3	Règlement intérieur
CCM/MSP/2011/4	Note du Secrétariat : Coûts estimatifs de la deuxième Assemblée des États parties à la Convention sur les armes à sous-munitions
CCM/MSP/2011/WP.1	Projet de déclaration de Beyrouth 2011 – soumis par le Président (uniquement disponible en anglais)
CCM/MSP/2011/WP.1/Rev.1	Projet révisé de déclaration de Beyrouth 2011 – soumis par le Président (uniquement disponible en anglais)
CCM/MSP/2011/WP.1/Rev.2	Projet révisé de déclaration de Beyrouth 2011 – soumis par le Président (uniquement disponible en anglais)
CCM/MSP/2011/WP.1/Rev.3	Projet révisé de déclaration de Beyrouth 2011 – soumis par le Président (uniquement disponible en anglais)
CCM/MSP/2011/WP.2	Document de travail sur les structures de mise en œuvre et les travaux intersessions – soumis par le Président
CCM/MSP/2011/WP.3	Décisions et recommandations pour les consultations – soumis par le Président
CCM/MSP/2011/WP.3/Rev.1	Projets de décisions et recommandations révisés pour les consultations – soumis par le Président
CCM/MSP/2011/WP.3/Rev.1/Amend.1	Projet de décision sur la création d'une unité de soutien à la mise en œuvre – présenté par la Norvège et la Suisse (uniquement disponible en anglais)
CCM/MSP/2011/WP.4	Utiliser toutes les méthodes disponibles pour appliquer complètement, efficacement et rapidement l'article 4 – document présenté par l'Australie
CCM/MSP/2011/WP.5	Projet de rapport d'activité de Beyrouth sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan d'action de Vientiane entre la première et la deuxième Assemblée des États parties – présenté par le Président de la première Assemblée des États parties (uniquement disponible en anglais)
CCM/MSP/2011/WP.6	Législation type : loi relative à la Convention sur les armes à sous-munitions 2011[] – document présenté par la Nouvelle-Zélande

<i>Cote</i>	<i>Titre</i>
CCM/MSP/2011/WP.7	Application nationale : liste récapitulative des mesures que les États doivent prendre pour appliquer la Convention sur les armes à sous-munitions – présenté par la Nouvelle-Zélande
CCM/MSP/2011/WP.8	Note explicative relative aux projets de décision portant sur l'Unité de soutien à la mise en œuvre de la Convention sur les armes à sous-munitions située au Centre international de déminage humanitaire de Genève – présentée par la Norvège et la Suisse
CCM/MSP/2011/WP.9	Projet de directive des États parties à la Convention sur les armes à sous-munitions à l'intention de l'Unité de soutien à la mise en œuvre – présenté par la Norvège et la Suisse
CCM/MSP/2011/MISC.1	Liste provisoire des participants
CCM/MSP/2011/MISC.2	Déclaration des rescapés (uniquement disponible en anglais)
CCM/MSP/2011/CRP.1	Projet de document final
CCM/MSP/2011/CRP.2	Note du Secrétariat : prévisions de dépenses relatives à la troisième Assemblée des États parties à la Convention sur les armes à sous-munitions
CCM/MSP/2011/INF.1	Liste des participants

Les documents susmentionnés peuvent être consultés au moyen du Système de diffusion électronique des documents de l'ONU (<http://documents.un.org>) et sur le site Web de la Convention (<http://www.unog.ch/ccm>), qui fait partie de celui de l'Office des Nations Unies à Genève.